



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2001/L.9/Add.1
3 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Quinzième session
Marrakech, 29 octobre-6 novembre 2001
Point 4 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES

**ACTIVITÉS EN COURS CONCERNANT LA NOTIFICATION ET L'EXAMEN
DES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES VISÉES
À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION
(APPLICATION DES DÉCISIONS 3/CP.5 ET 6/CP.5)**

Recommandation de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique a décidé, à sa quinzième session, de recommander le projet de décision suivant pour adoption par la Conférence des Parties à sa septième session:

Projet de décision -/CP.7

Révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels et des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les recommandations présentées par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa quinzième session,

GE.01-70870 (F) 051101 051101

Rappelant sa décision 3/CP.5 sur les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels, et sa décision 6/CP.5 sur les directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention,

1. *Décide* de reporter la révision des directives pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention, première partie: Directives FCCC pour la notification des inventaires annuels pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa seizième session en vue de la présentation d'une décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session, et de prolonger la période d'essai pour l'évaluation de ces directives et des directives pour l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention jusqu'à la huitième session de la Conférence des Parties;

2. *Prie* le secrétariat de continuer à organiser des examens techniques des inventaires de gaz à effet de serre présentés par les Parties visées à l'annexe I de la Convention en 2002.
